

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 7 du 3 mars 2009 portant délégation de signature pour certaines catégories d'ordres de déplacements temporaires (annule et remplace la décision n° 451 du 23 septembre 2008)

NOR : DEVA0906455S

Le directeur du service technique de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif à la politique de voyages professionnels des personnels affectés à la direction générale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile, de l'inspection générale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 17 juillet 2008 portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile) ;

Vu les décisions n°s 44 et 45 en date du 18 août 2008 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain et les bons de transport afférents peuvent être signés sans limitation par :

M. Lionel BICHOT, adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Véronique DALLAS, chef du département administratif ;

M. Guy SCHIANO DI LOMBO, chef de la division finances.

Article 2

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires et les bons de transport afférents sur le territoire métropolitain, des agents relevant de leur autorité, à :

Mme Véronique DALLAS, chef du département administratif ;

M. Jean-Philippe DUFOUR, chef du département aménagement, capacité, environnement ;

M. Thierry MADIKA, chef du département sûreté – équipements ;

M. Patrick LERAT, chef du département infrastructures aéroportuaires ;

M. Sylvain LEFOYER, chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Gabriel BERCARU, chef de la cellule aéronavale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DALLAS, chef du département administratif, délégation est donnée à Mme Geneviève BIOTTE, chef de la division achats ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DUFOUR, délégation est donnée à MM. Daniel CARIO, chef de la division environnement, Frédéric FUSO, chef de la division aménagement et sécurité des aéroports et Philippe HOEPPE, chef de la division capacité et simulation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MADIKA, délégation est donnée à MM. Jean-Claude GUILPIN, chef du pôle normalisation et affaires internationales, et Kamal AKDIM, chef de la subdivision inspection filtrage des passagers et des bagages de cabine ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LERAT, délégation est donnée à MM. Jean-Noël THEILLOUT, adjoint au chef du département infrastructures aéroportuaires et Bernard DEPAUX, chef du bureau d'études ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LEFOYER, délégation est donnée à MM. Daniel MAZE, chef de la division systèmes d'information et Gilbert NEEL, chef de groupe documentation et diffusion des connaissances.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain des agents relevant de leur division et les bons de transport afférents à :
M. Paul LEPAROUX, chef de la division équipement, délégué du directeur du STAC ;
M. Stéphane SERABIAN, chef de la division navigation aérienne.

Article 4

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain d'une durée inférieure ou égale à cinq jours et des bons de transport afférents, des agents relevant de son autorité, à :

M. Jean-Claude SAMSON, chef de la subdivision logistique et travaux au département infrastructures aéroportuaires ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude SAMSON, délégation est donnée à M. Gilles DENTIN, chef de l'unité logistique.

Article 5

Les ordres de déplacements temporaires dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et à l'étranger ainsi que les bons de transport afférents peuvent être signés sans limitation par :

M. Lionel BICHOT, adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Véronique DALLAS, chef du département administratif.

Article 6

Cette décision détermine les habilitations dans l'application DIVA.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et sera notifiée à l'agent comptable du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens et au trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 3 mars 2009.

Le directeur du service technique de l'aviation civile,
J. AUBAS